



Mairie de
Vallon Pont d'Arc

REGLEMENT POUR DETENTEUR DE LA CARTE DE STATIONNEMENT PARKINGS VALLON PONT D'ARC

Préambule

Le présent « contrat », passé entre le détenteur de la carte de stationnement et la Municipalité de Vallon Pont d'Arc vaut REGLEMENT définissant les conditions générales d'obtention et d'utilisation de la carte.

Le présent Règlement concerne l'obtention d'une carte de stationnement pour les parkings appartenants à la Commune de Vallon Pont d'Arc c'est-à-dire :

- Parking « Allende Neruda »
- Parking « Les Romarins »



Entre

d'une part, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc, représentée par le Maire, Monsieur Pierre PESCHIER, ou son représentant

et

D'autre part, le détenteur de la carte de stationnement, ci-après :

Mme, M. (Nom, Prénom) :

Raison sociale (si commerçant ou entreprise) :

Adresse :

Tél :

Fax :

Courriel :

Il est convenu ce qui suit :

A- Modalités d'obtention de la carte de stationnement :

Pour prétendre à l'obtention de cette carte de stationnement, chaque demandeur doit pouvoir justifier de son statut soit de « résident(e) Vallonnais(e) » soit de « professionnel(le) installé(e) à Vallon à l'année » soit de « salarié(e) Vallonnais(e) à l'année » et doit fournir les pièces correspondantes à sa catégorie à savoir :

Statut « Résidant »

- COPIE d'un justificatif de domicile (avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, facture téléphone ou électricité, ...).

Les nouveaux résidants, à défaut des justificatifs cités précédemment, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture d'électricité, de téléphone, d'eau, bulletin de salaire, certificat de scolarité, ...). Ces documents devront dater de moins de six mois.

Les personnes hébergées devront présenter une attestation d'hébergement délivrée par l'hébergeant.

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

Statut « Professionnel(le) installé(e) à Vallon à l'année »

Pour les artisans et les professions libérales / indépendantes :

- COPIE d'un relevé Kbis de l'année en cours ou son équivalent, mentionnant le numéro SIREN (9 chiffres), le code établissement (5 chiffres), le code activité et l'adresse du siège de l'entreprise

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

Pour les commerçants propriétaires ou locataires à l'année :

- COPIE du bail de location ou titre de propriété

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

Statut « Salarié(e) Vallonnais(e) à l'année »

- COPIE d'une attestation ou d'un contrat d'embauche sur lequel est indiqué le lieu principal de travail du demandeur de la carte

- COPIE de la carte grise du véhicule concerné

B- Tarif :

La carte de stationnement est délivrée gratuitement aux demandeurs remplissant les critères énoncés précédemment « *Modalités d'obtention de la carte de stationnement* ».

En cas de perte ou de destruction de cette carte, le détenteur en reste responsable.

L'obtention d'une deuxième carte de stationnement en remplacement d'une carte perdue, volée ou détériorée sera facturée 50 €.

C- Obligations de l'abonné :

L'autorisation de stationnement pour les détenteurs de la carte n'est valable que pour les parkings indiqués en préambule à savoir :

- Parking « Allende Neruda »

- Parking « Romarin »

L'obtention de la carte de stationnement ne donne pas accès gratuitement aux autres parkings payants et ne dispense en aucun cas le détenteur, de mettre un disque bleu pour le stationnement en zones bleues (1h ou 2h).

La carte de stationnement est personnelle et réservée au demandeur pour le véhicule dont il a fourni la carte grise. Une carte correspond à un seul véhicule qui sera identifié et référencé. Le numéro d'immatriculation sera indiqué sur la carte de stationnement et une vérification sera effectuée à la sortie du parking grâce à un système intégré à la borne. Le prêt de la carte à toute autre personne ne conduisant pas le véhicule référencé sur la carte est strictement INTERDIT. En cas de non-respect de cette clause, le détenteur se verra retirer sa carte de stationnement et ne pourra en aucun cas refaire une demande.

D - Durée du présent « contrat » :

La carte de stationnement n'a pas de limite dans le temps.

En revanche, le détenteur ayant pour statut « Résidant » est tenu de présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois tous les ans pour justifier de sa présence sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

E - Responsabilités :

Sauf prescription contraire, les usagers de ces parkings sont tenus au respect des règles du Code de la Route.

Les propriétaires des véhicules sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur des parkings, tant aux voitures qu'aux installations et immeubles. Toute dégradation du matériel dans le parking, dûment constatée, fera l'objet de poursuites.

Le stationnement, et la circulation qui en résulte, constituent une simple autorisation d'utiliser et d'occuper un emplacement ainsi créé pour être affecté à cet usage. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou encore de surveillance.

La Municipalité de Vallon Pont d'Arc décline toute responsabilité :

- En cas de vol ou de détérioration des véhicules, des accessoires et équipements de ces véhicules ou encore d'objets quelconques laissés à l'intérieur de ceux-ci ou arrimés à l'extérieur ; Il est vivement conseillé de bien fermer le véhicule et de ne laisser aucun objet apparent à l'intérieur.
- En cas de dommages ou accidents de toutes sortes, provoqués par les usagers ou tout tiers et affectant les personnes ou les biens ;

L'usager est tenu de déclarer immédiatement à la Municipalité, les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués, d'une part, et à leur propre compagnie d'assurances d'autre part.

F – Litiges :

Le détenteur de la carte de stationnement engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations qu'il communique lors de sa demande de délivrance de carte et lors de l'établissement du présent document.

En cas de suspicion de fraude sur l'un des justificatifs fournis par le demandeur, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc pourra demander tout élément complémentaire utile, permettant de vérifier la véracité des déclarations effectuées.

En cas de fausse déclaration avérée, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc se réserve le droit d'engager des poursuites contre le demandeur.

G – Protection des données personnelles :

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Pour l'exercer, il devra adresser sa demande par courrier à :

Mairie de Vallon Pont d'Arc
Service « carte de stationnement »
1 Place de la Résistance – 07150 VALLON PONT D'ARC

Fait à Vallon Pont d'Arc, le

Signatures :

Le demandeur

Le Maire de Vallon Pont d'Arc
ou son représentant

Pièce jointe :

- Demande de délivrance de carte de stationnement



Mairie de
Vallon Pont d'Arc

OBJET
TARIFS 2019

DROIT DE
STATIONNEMENT
PARKINGS
ALLENDE NERUDA
ET « LES
ROMARINS »

DM 11/2019

Envoyé en préfecture le 18/01/2019
Reçu en préfecture le 18/01/2019
Affiché le 18/01/2019
ID : 007-210703302-20190115-2018_01_14-AU

DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 3 avril 2014 du Conseil Municipal de Vallon Pont d'Arc portant « Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour les objets prévus par l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Et plus précisément chargeant le Maire de « *fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal* »

Suite à la commission des finances du 10 janvier 2019,

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs des parkings équipés de barrières automatiques à compter du 27 mai 2019, parking payant 24h/24 limité à 24h :

<u>PARKINGS AVEC BARRIERES AUTOMATIQUES</u> <u>(les Romarins et Allende Neruda)</u>	
Saison du 27 mai au 15 septembre 2019 inclus	
DURÉE	TARIFS (par ¼ d'heure)
30 premières minutes	Gratuit
De la 31^{ème} minute à 3h (par ¼h)	0,50
A partir de 3h01 (par ¼h)	0,10
AUTRES TARIFS	
	2019
Tarif abonnés	Gratuit
Tarif réédition carte abonné perdue ou ticket saison perdu	50 €
Tarif édition carte abonné ou ticket saison (à partir de la 2^{nde} carte/personne)	10 €
Tarif « ticket perdu »	20 €
Tarif personnes handicapées	Tarif en vigueur (pas d'exonération)

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 15 janvier 2019

Le Maire,
Pierre PESCHIER

